



## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

### PRESENTS

Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, DESCHAMPS

### PROCURATIONS

M. SUC procuration à M. DAGUES-BIE  
M. GOMES procuration à Mme TRIAES  
Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI  
Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL  
M. SARICA procuration à Mme DEGEILH  
Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET

### ABSENTS

Mme GARCIA, Mme DASSENOY, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

### SECRETAIRE

Mme TRIAES

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 11/10/23.  
Informations au conseil municipal.

#### Finances :

- 1- Budget primitif 2023/Décision modificative n°2,
- 2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,
- 3- Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la ville dans le cadre du passage à la M57,
- 4- Révision des durées d'amortissement,
- 5- Vote des crédits d'investissement 2024,
- 6- Demande de subventions départementales 2024 au titre de la voirie,
- 7- Demandes de subventions pour le projet de renaturation du cœur de ville,
- 8- Demande de subventions pour la mise en conformité du groupe scolaire la fontaine,
- 9- Avenant au marché de prestations de services pour les accueils de loisirs communaux,
- 10- Accueils de loisirs communaux/ Signature d'une convention de participation avec L.E.C.G.S. suite au détachement d'agents communaux,
- 11- Avenant au marché de gestion du Point Accueil Jeunes,
- 12- Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la Plaine de sports Christian Jumel,
- 13- Attribution de subventions exceptionnelles,

#### Intercommunalité :

- 14- Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain / Attributions de compensations,

#### Domaine public/travaux :

- 15- Acquisition d'une parcelle,
- 16- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.I.D.R.) du GR68 de Toulouse à Bagnères de Luchon,

#### Vie communale :

- 17- Elections du Conseil Municipal des Jeunes 2024/2025,

#### Ressources humaines :

- 18- Modification du tableau des emplois.

**Questions diverses.**

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage : 26 décembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 29

Transmission en sous-préfecture : 21/12/2023

En exercice : 29

Présents : 19+ 6 procurations

Votants : 25

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme TRIAES en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2023.**

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

- **Informations au conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-23 du CGCT**
- **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR D2L2GATION DE POUVOIR**

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
A2J CHARPENTE	REFECTION TOITURE ALAE LA FONTAINE	49 919,76 €	06/10/2023
LATAPIE	REPRISE DE DOMES + REPAR ZINGUERIE GS LAFONTAINE	8 849,86 €	06/10/2023
LATAPIE	REFECTION TOITURE ALAE LAFONTAINE (Etalement)	9 462,84 €	22/11/2023
PLANETE JEUX	AMENAGEMENT PARC CAZALERE (clôtures, aire jeux)	35 721,36 €	25/10/2023
BP URBAIN	TVX AMENAGEMENT PARC CAZALERE (aire jeux)	22 745,72 €	25/10/2023
SEMCO	TVX AMENAGEMENT PARC CAZALERE	13 658,38 €	25/10/2023
FLORENT GARDEN	CLOTURE PARC CAZALERE	10 347,38 €	03/11/2023
CINTREURS REUNI	CLOTURE PARC CAZALERE	3 276,00 €	03/11/2023
CALBET	REPAS DES AINES 09/12/23	6 300,00 €	30/11/2023
2AU AMEN URBA	ETUDE AMEN PAYSAGE CENTRE VILLE+ MONTAGE DOSS SUBV	3 900,00 €	06/10/2023
GK PROFESSIONAL	GILETS PARE-BALLE+ HABILLEMENT 2 NVX PM	3 570,23 €	08/12/2023
TDA TOCRAULT DU	ASSIST TVX MISE AUX NORMES GS LA FONTAINE	3 480,00 €	25/10/2023
QUALICONSULT	VERIF MISE DEMEURE GS LAFONTAINE RVRMD	3 480,00 €	25/10/2023
AGRESTE	ROGNAGE DE SOUCHES	3 060,00 €	06/11/2023
LIGER CONCEPTIO	LOGICIEL RPE	2 976,00 €	06/11/2023
WESCO	PREMIER EQUIPMT RPE (voiture, porteur, tricycle, jeux)	2 271,15 €	11/11/2023
SDEHG	REMPLE LAMPES GYMNASE	2 213,14 €	24/10/2023
ECPA PEARSON	LOGICIEL PSYCHOLOGUE RASED WPPSI IV M TROL	2 039,94 €	01/12/2023
EYMET VILLAGE	COFFRETS GOURMANDS DES AINES	3 974,15 €	04/12/2023
ABERIA	DEPL CENTRAL TELEPHONIQUE IPBX AU LOCAL INFORMATIQUE	3 655,20 €	08/12/2023
UP CADHOC	CADEAUX NOEL ADULTE + ENFANTS PERSONNEL COMMUNAL	7 318,00 €	27/11/2023

DECISION DU MAIRE

Détermination de la participation au repas des aînés et au coffret

N°2023/08

03/10/2023

Aucune observation n'est formulée.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

## FINANCES :

### 1- Délibération n°2023/064 : Budget primitif 2023/Décision modificative n°2 : Rapporteur : M. Meyer

Dans le cadre des travaux d'urbanisation de la route de Bonrepos, le titulaire du marché a souhaité percevoir une avance de 15 546,16 €. Cette demande nécessite de procéder à diverses écritures comptables spécifiques :

- Un mandat de paiement de l'avance sur l'opération 116 pour 15 546,16 €
- Des écritures d'ordre du même montant sur le chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes.

Par conséquent, il convient de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants sur le chapitre 041, arrondis à 16 000 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de réajuster l'enveloppe financière prévisionnelle inscrite au BP 2023, au titre des reversements du produit de fiscalité, entre la CCGT, Fontenilles et le GOT, à compter du 1er mai 2023.

Par conséquent, il convient de prévoir été d'inscrire les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes, à hauteur de 60 000 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-73928-01 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7328-01 : Autres fiscalités reversées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-116-822 : URBA RD 68 BONREPOS	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-116-822 : URBA RD 68 BONREPOS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>Total Général</b>		<b>76 000,00 €</b>		<b>76 000,00 €</b>

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **2- Délibération n°2023/065 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 :**

**Rapporteur : M. Meyer**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Fontenilles son budget principal et son budget annexe « CCAS » ; et si toutefois des budgets annexes devaient être créés, ils relèveraient également de cette nomenclature.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Suite à l'avis favorable du service de gestion comptable de Grenade en date du 1er juin 2023, propose à l'assemblée d'adopter le référentiel M57 à compter du budget primitif 2024 dans sa version développée et dans les conditions évoquées ci-dessus.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 pour le budget de la Ville,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**3- Délibération n°2023/066 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la ville dans le cadre du passage à la M57 :**

**Rapporteur : M. Meyer**

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Il sera actualisé au besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par délibération, approuvée au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire annuelle.

Le règlement ci-annexé fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et détaille les opérations de fin d'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU :

-La délibération n°2023-065 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-le règlement budgétaire et financier n°1-2024 ci-annexé

Considérant que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 il convient d'adopter un Règlement budgétaire et financier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement budgétaire et financier de la Ville de Fontenilles,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00



#### **4- Délibération n°2023/067 : Révision des durées d'amortissement :** **Rapporteur : M. Meyer**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Fontenilles calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 200 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-d'approuver la mise à jour de la délibération du 16/11/2010 en précisant les durées applicables pour chaque catégorie d'immobilisations, conformément à l'annexe jointe,

-d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 200,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

-d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Libellé des immobilisations	Durée
Biens de faibles valeurs (=< 1 200 €)	1 an
Equipements ludiques	3 ans
Documents d'urbanisme	10 ans
Etudes, frais d'insertion	5 ans
Logiciels	2 ans
Arbres et arbustes	20 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau électronique (photocopieurs...)	5 ans
Mobilier	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Appareils de levage/ascenseurs	30 ans
Matériels de garages et ateliers	10 ans
Matériel des cuisines	10 ans
Matériels sportifs	15 ans
Matériel de voirie/incendie	10 ans
Autres matériels	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Bâtiments légers-abris	10 ans
Téléphonie	3 ans
Dépenses ultérieures sur biens historiques	8 ans

VOTE		
	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**5- Délibération n°2023/068 : Vote des crédits d'investissement 2024 :**  
**Rapporteur : M. Meyer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1621-1 et L 2121-29,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré et afin de procéder au règlement des factures, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de 2024 avant le vote du budget, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 737 647,12 euros représentant 25 % de 2 950 588,47 euros.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**6- Délibération n°2023/069 : Demande de subventions départementales 2024 au titre de la voirie :**  
**Rapporteur : M. le Maire**

**Urbanisation 2024 :**

Après une première phase déposée au titre de l'urbanisation 2023, Monsieur le Maire rappelle la volonté de poursuivre l'implantation d'un cheminement piétonnier aux abords de la Route de Cantalauze (RD68A) par une deuxième phase déposée au titre de l'urbanisation 2024, qui partira de l'intersection entre la RD68H et la RD68A jusqu'au n°26 Route de la Taillade Blanche.

Le coût total de cette phase est estimé à 81 599 € H.T.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de solliciter l'inscription de ce projet, au programme d'urbanisation 2024 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser ces travaux,
- Sollicite l'inscription de cette opération au programme départemental 2024 des travaux d'urbanisation de la RD 68A- Phase 2, pour un montant de 81 599 € H.T.
- Valide la convention cadre à signer avec le Département correspondant à cette opération,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00



### Amendes de Police 2024 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'amende de police pour 2024 concernant l'implantation de plusieurs écluses ou chicanes sur plusieurs voies départementales du territoire communal afin de réduire la vitesse des automobilistes.

Il propose en conséquence de solliciter l'inscription de ce projet, dont le coût est estimé à 37 845,00€ H.T., au programme des amendes de police 2024 afin d'obtenir une aide financière.

Les voies concernées sont la rue du 11 novembre 1918, route de Cantelauze, route de Laugranet et route de la Salvetat.

M. le Maire propose au conseil, suite à l'envoi de la note de présentation de remplacer le dispositif prévu sur la route de La Salvetat par une mise en place de chicanes sur la route de Léguevin. En effet, la commune est dans l'attente des retours des services départementaux sur le comptage du nombre de véhicules sur cette zone, avant de définir le dispositif le plus adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre des Amendes de Police du Programme Départemental 2024 pour la réalisation de dispositifs de ralentissements de la vitesse type écluses ou chicanes,

-Précise que le montant de ces aménagements est estimé à 37 845,00 € H.T.,

-Autorise M. le Maire ou un de ses Adjointes à signer la convention cadre se rapportant à ce dossier et tout autre document nécessaire.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

### 7- Délibération n°2023/070 : Demandes de subventions pour le projet de renaturation du cœur de ville :

#### Rapporteur : M. le Maire

La ville souhaite déposer auprès de la Région et du conseil départemental une demande d'aide financière pour le projet de renaturation du cœur de ville. Cette opération à visée environnementale prendra place devant l'Espace Marcel Clermont et permettra la création d'un espace de transition avec les habitations situées au sud du périmètre, d'une surface végétalisée en remplacement de lieux trop minéralisés. Les anciens courts de tennis seront démolis afin d'implanter un espace vert de type parc paysagé, ce qui permettrait de créer des îlots de fraîcheur et de participer à la gestion du cycle de l'eau en désimpermeabilisant la zone concernée, les parkings bétonnés seront végétalisés, la plantation d'arbres et la création de cheminements harmonisera l'ensemble dans des teintes de couleur claire.

Une demande de subvention a déjà été déposée auprès de l'Etat au titre du Fonds vert et auprès de l'agence de l'eau.

L'estimatif de ce projet est fixé à 1 277 000 € HT mais devra être affiné. En effet, une partie de la voirie et certains parkings pourront être pris en charge par le Grand Ouest Toulousain et des aménagements optionnels ne seront pas forcément retenus.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie dans le cadre du contrat de territoire pour le projet relatif à la renaturation du cœur de ville.

Il présente l'estimatif global de cette opération qui s'élève à 1 277 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De réaliser cette opération estimée à 1 277 000 € H.T.,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie au taux le plus élevé possible afin d'aider la commune à financer cette dépense,
- Que les crédits seront inscrits au budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **8- Délibération n°2023/071 : Demande de subventions pour la mise en conformité du groupe scolaire la fontaine :**

##### **Rapporteur : M. le Maire**

La municipalité s'est retrouvée confrontée, dans l'année suivant son installation, à la problématique de la non-conformité du groupe scolaire la fontaine. En effet, il est apparu que cet établissement accueillant du public, en l'occurrence des enfants, était placé sous avis défavorable de la commission de sécurité, chaque année, depuis 2017, imposant à la ville de réaliser les travaux nécessaires à sa mise en conformité, afin de garantir la sécurité des élèves et du corps enseignant.

Ces derniers n'ayant pas été réalisés depuis 2017, des mesures ont dû être prises par la municipalité, depuis 2021, pour y répondre. Ce dossier est actuellement mené en étroite collaboration entre la sous-préfecture et le SDIS de la Haute-Garonne, la ville se doit à présent d'y répondre concrètement de façon prioritaire.

Pour cela, un bureau de contrôle a été mandaté pour réaliser un diagnostic et remettre un Rapport de Vérifications Réglementaires suite à Mise en Demeure (RVRMD), portant sur les dispositions constructives, les installations techniques et les moyens de secours.

Sur cette base posant le diagnostic général, un bureau d'étude a été missionné pour étudier et chiffrer les travaux à réaliser. Le chiffrage global s'élève à 270 240 € HT.

Les travaux concernent principalement la mise en sécurité incendie : réparation des blocs d'éclairage de sécurité, rajout de prises, suppression des rideaux, remplacement des portes E30, reprise des cloisons, rabaisser les extincteurs, remplacer l'armoire électrique, la VMC, conduit de fumée, coffret de coupure gaz, gardes corps...

En parallèle de ces travaux, une démarche collaborative est menée avec l'éducation nationale pour améliorer les usages et habitudes, notamment en matière de stockage.

Dans le cadre des travaux à réaliser, il est convenu de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et du Département pour aider la commune à assumer cette dépense.

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en conformité du groupe scolaire la Fontaine suite aux observations de la commission de sécurité.

Il présente l'estimatif global de l'opération qui s'élève à 270 240,00 € H.T. et propose que ce projet soit inscrit à la programmation annuelle 2024 des contrats départementaux du territoire-dossier scolaire/ auprès de l'Etat programme DSIL ou DETR.

Monsieur le Maire rappelle la procédure des Contrats de Territoire du CD31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décider de réaliser cette opération dont l'estimatif est de 270 240,00 € H.T.
- S'engager à démarrer les travaux en 2024,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Décider de déposer pour ce projet un dossier complet auprès du Département afin de solliciter une aide financière aux taux le plus élevé possible au titre du contrat de territoire 2024/ volet scolaire,
- Décider de déposer pour ce projet un dossier complet auprès de l'Etat afin de solliciter une aide financière aux taux le plus élevé possible au de la DETR ou DESIL,
- Dit que cette opération sera financée par des subventions sollicitées auprès de l'Etat au taux de 40%, du Conseil Départemental au taux de 30%, et la part restant à la charge de la commune par autofinancement,
- Mandater Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints pour signer tout document relatif à ce dossier.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**M. El Hammoui informe le conseil, qu'il souhaite se retirer du débat et ne pas prendre part au vote des points 9, et 10 relatifs au marché public liant la ville à Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud.**

**9- Délibération n°2023/072 : Avenant au marché de prestations de services pour les accueils de loisirs communaux :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Suite au transfert de la compétence enfance, un marché de prestations de services pour les accueils de loisirs communaux a été signé avec Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.) le 1<sup>er</sup> mai 2023 afin de confier la gestion des ALAE-ALSH. Ce marché a été relativement complexe à monter, car la ville ne disposait pas de l'ensemble des informations concrètes sur cette compétence, exercée jusqu'alors par la CCGT.

Afin de garantir la continuité de service à compter de mai 2023, le marché a été lancé, et il a été convenu avec le titulaire du marché, qu'un avenant viendrait corriger les éléments non pris en compte dans le marché.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai, un travail collaboratif entre LE&C GS et les services de la ville, a été mis en place pour comparer les dispositifs du marché public et la réalité du terrain.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de signer deux avenants au marché de prestations de services pour les accueils de loisirs communaux signé avec Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.) le 1er mai 2023 pour la gestion des ALAE/ALSH afin :

- de prendre en compte des ajustements de début de marché sur la période du 1er mai 2023 au 31 août 2023,
- d'intégrer la moins-value sur l'ensemble du marché pour toute la période.

Le montant total de ces avenants s'élève à :

\* ajustements du 01/05/23 au 31/08/23 : moins-value de – 31 225,81 €uros

\* ajustements sur toute la période :

2023/2024 : - 12 122,81 €

2024/2025 : - 10 840,64 €

2025/2026 : - 10 058,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants en moins-value au marché de prestations de services pour les accueils de loisirs communaux signée avec Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.) selon les montants indiqués ci-dessus.

<b>VOTE</b>	POUR	19
	CONTRE	00
	Abstentions	05 A.Degeilh, L.Dolagbenu, F.Vitrice, P.Sandoval, L.Sarica

**M. El Hammoumi n'a pas participé au débat et au vote**

**10-Délibération n°2023/073 : Accueils de loisirs communaux/ Signature d'une convention de participation avec L.E.C.G.S. suite au détachement d'agents communaux**

**Rapporteur : M. le Maire**

Lors du transfert de compétence Enfance, le personnel titulaire (5 agents) de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a été transféré à la ville. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, ce personnel devenu communal, a été mis à disposition de LE&C GS (Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud).

Comme nous nous y étions engagés, auprès des agents, une étude a été menée sur leur possible détachement auprès de LE&C GS.

L'objectif étant, pour LE&C GS d'avoir une unité dans leur personnel, pour les agents d'avoir un accès à des dispositifs de professionnalisation et des modalités de travail identiques aux autres animateurs, et pour la ville d'éviter ces situations complexes d'agent mis à disposition mais également de réduire ses charges de personnel.

La durée du détachement des agents est liée à la durée du marché.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de signer une convention de participation financière afin d'acter la contribution de la collectivité suite au changement de statut du personnel municipal mis à disposition dans le cadre du marché suscité.

En effet, cinq agents municipaux ont été recrutés par LE&C GS suite à leur demande de détachement auprès de leur employeur initial, soit la mairie de Fontenilles, et ce pour la durée du marché. Le coût des postes correspondants sera donc pris en charge par la collectivité.

Le montant de la participation de la collectivité s'élèverait ainsi à :

-Pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 : 138 804,96€

-Pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 : 141 164,64€

-Pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 : 143 524,00€

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser le Maire à signer cette convention de participation financière avec Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.) qui détermine les modalités de la contribution de la collectivité suite au changement de statut du personnel municipal mis à disposition dans le cadre du marché de services pour les accueils de loisirs communaux,

-dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

M. DOLAGBENU précise que les abstentions de son groupe sur les points 9, 10 et 11 s'expliquent par cohérence sur l'abstention lors du vote du marché initial.

<b>VOTE</b>	POUR	19
	CONTRE	00
	Abstentions	05 A.Degeilh, L.Dolagbenu, F.Vitrice, P.Sandoval, L.Sarica

**M. El Hammoumi n'a pas participé au débat et au vote**

**11-Délibération n°2023/074 : Avenant au marché de gestion du Point  
Accueil Jeunes :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Concernant la compétence jeunesse, le marché public entre la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et LE&C GS (Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud) a été automatiquement transféré à la ville au 1<sup>er</sup> mai 2023. Ce marché se finalise le 31 décembre 2023.

Il y a lieu de passer deux avenants sur ce marché :

- Un premier avenant venant corriger en moins-value le marché sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023. En effet, certains postes de dépenses ont été revus à la baisse, suite à la nomination de l'ancienne directrice du PAJ au poste de coordinatrice enfance et jeunesse. Son remplacement ayant pris un peu de temps, il convient de déduire du marché ces diminutions de dépenses.
- Un deuxième avenant ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 août 2024, afin de laisser le temps à la ville de travailler, la suite à donner à ce marché sur la forme et le contenu de la prestation.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de signer deux avenants au marché de gestion du Point Accueil Jeunes avec Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.) afin :

- de prendre en compte des ajustements de début de marché sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023, soit une moins-value pour la commune de - 7 422,36 €,
- d'augmenter la durée jusqu'au 31 août 2024 compte tenu de la reprise récente du service suite à la sortie de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour un coût de 58 874,63 € pour la période du 01/01/24 au 31/08/24.

Mme DEGEILH interroge le conseil sur la durée du marché, puisqu'il est indiqué que celui-ci court jusqu'en 2024, alors que précédemment vous parliez d'un engagement jusqu'en 2026.

M. le Maire répond, qu'il s'agit de deux marchés différents. Il y a le marché enfance qui a été mis en place par la ville à compter de mai 2023 jusqu'en 2026, et le marché jeunesse qui a été lancé par la CCGT et transféré au 1<sup>er</sup> mai 2023 à la ville de Fontenilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants au marché de gestion du Point Accueil Jeunes avec Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.),
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

<b>VOTE</b>	POUR	19
	CONTRE	00
	Abstentions	05 A.Degeilh, L.Dolagbenu, F.Vitrice, P.Sandoval, L.Sarica

**M. El Hammoumi n'a pas participé au débat et au vote**



**12-Délibération n°2023/075 : Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la Plaine de sports Christian Jumel :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de signer un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement de la Plaine des Sports Christian Jumel signé avec le groupement ART DAN-SPTM.

Le montant total de cet avenant concernant des prestations supplémentaires s'élève à 42 337,85 € H.T., soit un pourcentage d'écart de 3,4% par rapport au marché initial, ainsi le montant du marché est porté de 1 231 000,00 € H.T. à 1 273 337,85 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant en plus-value d'un montant total de 42 337,85 € H.T. pour le marché relatif aux travaux d'aménagement de la Plaine des Sports Christian Jumel,

-Dit que les crédits seront prévus au budget.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**13-Délibération n°2023/076 : Attribution de subventions exceptionnelles :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal décide de verser deux subventions exceptionnelles :

- Troc des connaissances : 400 € pour l'organisation du marché de Noël,
- Twirling bâton : 200 € pour l'organisation du gala de fin d'année.

Ces sommes seront prélevées à l'article 6745 du budget.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire remercie l'association « Troc de connaissances » pour le travail accompli lors du marché de Noël.

## INTERCOMMUNALITE :

### 14- Délibération n°2023/077 : Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain / Attributions de compensations :

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'adhésion au Grand Ouest Toulousain, un nouveau montant d'attribution de compensation pour Fontenilles doit être calculé. Une évaluation des charges transférées a été réalisée et approuvée le 30 novembre dernier par la CLECT. L'attribution de Compensation adoptée par la CLECT comprend les éléments suivants :

- Le calcul se fait en reprenant en compte l'attribution de compensation versée auparavant par la CCGT : 656 771 euros
- Compétence petite enfance et enfance jeunesse : **+ 831 805 €**.  
Cette estimation a été réalisée sur la base des comptes administratifs prévisionnels 2022 de la CCGT, afin de prendre en compte les montants les plus proches de la réalité. En effet, leur comptabilité analytique a permis d'isoler les dépenses et recettes correspondants aux équipements transférés à la ville de Fontenilles.

C'est donc l'évaluation de droit commun qui a été proposée à la CLECT sur cette estimation.

- Compétence voirie : **- 151 599€**  
Pour cette estimation, c'est l'évaluation dérogatoire qui a été proposée à la CLECT, considérant une logique d'évaluation des charges transférées basée sur la dotation pool routier que perçoit Fontenilles, qui correspondrait davantage aux réelles dépenses qu'engagera le GOT sur le territoire de Fontenilles.
- FNGIR : **- 229 909 €**  
Dès 2024, l'attribution de compensation sera diminuée du montant du FNGIR, jusqu'à présent payé par la Ville. En effet, le territoire du Grand Ouest Toulousain est contributeur à ce dispositif à hauteur de 2 061 365 euros et la communauté de communes assume la participation au dispositif pour l'ensemble du territoire. La prise en charge de la contribution au FNGIR ayant été confiée au GOT, en lieu et place de Fontenilles, il convient donc de retrancher cette somme au montant de l'AC à verser à Fontenilles. A noter que cette somme est figée et ne connaît aucune actualisation. Cette écriture est neutre pour la ville.

	<b>Attribution de compensation proposée</b>
AC init. CCGT	656 771,00 €
Enfance	511 636,00 €
Petite enfance	320 169,00 €
Voirie	- 151 599,00 €
FNGIR	- 229 909,00 €
<b>AC finale</b>	<b>1 107 068,00 €</b>

Pour résumer, en intégrant les évaluations telles que détaillées ci-dessus, le calcul de l'attribution de compensation de Fontenilles, pour une année pleine, s'élève à **1 107 068€** et s'établit comme suit :

Concernant l'année 2023, le montant de l'attribution de compensation a dû être retravaillé pour prendre en compte les éléments suivants :

- La proratisation sur 8 mois (la ville ayant perçu une attribution de compensation sur les 4 premiers mois de la part de la CCGT)
- La déduction des montants pris en charge par le GOT dans le cadre du transfert des zones économiques, conformément aux accords de transfert entre la ville, la CCGT et le GOT.

L'attribution de compensation pour 2023 sera donc de **777 116 €uros**.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport aux communes du Grand Ouest Toulousain.

Suite à cette transmission, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai maximum de trois mois pour approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'intégration de la commune de Fontenilles et l'établissement du montant de l'attribution de compensation,

Exposé des motifs

Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), et actualisé sa composition par délibération du 10 juillet 2023. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Suite à l'adhésion de la commune de Fontenilles, une évaluation des charges transférées a été réalisée et approuvée le 30 novembre dernier par la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis ce rapport aux communes du Grand Ouest Toulousain. Suite à cette transmission, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai maximum de trois mois pour approuver ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCGOT relatif à l'intégration de la commune de Fontenilles et l'établissement du montant de l'attribution de compensation.
- de transmettre cette délibération au Président de la CLECT et de la Communauté de Communes.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **DOMAINE PUBLIC / TRAVAUX :**

### **15- Délibération n°2023/078 : Acquisition d'une parcelle :**

**Rapporteur : M. Daques Bie**

Monsieur Daques Bie expose à l'assemblée, la nécessité d'acquérir une parcelle longeant la route de Cantelauze.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section AR n°58 d'une superficie de 315 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision Amiel Odette, Seguela Jean-Pierre, Seguela Evelyne, Seguela Josiane, Seguela Nadine.

Les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition fixé à 1 euro.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à effectuer toutes les démarches pour acquérir la parcelle cadastrée section AR n°58 d'une superficie de 315 m<sup>2</sup> moyennant le prix d'un euro et de la classer dans le domaine public communal.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Il est précisé que cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé sur le PLU pour l'élargissement de l'accotement, c'est une opportunité de l'acquérir pour la réalisation d'un futur piétonnier.

### **16- Délibération n°2023/079 : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.I.D.R.) du GR86 de Toulouse à Bagnères de Luchon :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire indique que la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) a créé en 2002, en partenariat avec l'association Les Randonnauts, l'itinéraire de grande randonnée GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », d'une longueur d'environ 270 kilomètres.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Garonne(CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l'itinéraire, propose aujourd'hui de porter le projet de redynamisation de ce parcours, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien.

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour une homologation auprès de la FFRP. Aujourd'hui, le GR86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental a décidé de l'élaboration dudit plan.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne les conventions d'autorisation de passage, il convient aujourd'hui de délibérer sur l'itinéraire actuel, qui traverse notre commune selon le tracé présenté sur le plan en annexe.

La demande d'inscription au PDIPR de l'itinéraire définitif GR86 sur notre territoire interviendra dans un second temps, après instruction et avis technique favorable du Conseil municipal.

Mme FIERLEJ précise le trajet qui part de Toulouse vers Tournefeuille, Plaisance du Touch puis Fontenilles et Bonrepos. Il mentionnera les commerces et hébergements afin de mettre en valeur la commune.

M. le Maire explique le travail accompli avec le CD31. Une réunion est prévue avec les propriétaires fonciers.

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon » conformément au plan ci-annexé ;
- Autorise le Conseil Départemental, ou toute personne habilitée par elle, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- Prend acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à M. le Président du Conseil Départemental.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## VIE COMMUNALE :

### 17- Délibération n°2023/080 : Elections du Conseil Municipal des Jeunes 2024 :

#### Rapporteur : M. El Hammoumi

Au préalable M. El Hammoumi souhaite adresser ses remerciements, à Mme Vitrac et au service administratif, à Mme Triaes et au PAJ pour l'organisation de cette élection.

Monsieur El Hammoumi rappelle à l'assemblée l'existence d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) qui avait été conçu comme un élément de la politique de la jeunesse ayant pour finalité d'inscrire dans le parcours de citoyenneté des jeunes de Fontenilles une démarche éducative, une pratique de la démocratie participative locale, en lien avec l'ensemble de la politique de la commune.

Le mandat du Conseil Municipal des Jeunes actuel doit s'achever le 31 décembre 2023, il a donc été procédé à de nouvelles élections dans les établissements scolaires : les 2 écoles élémentaires, le collège et pour les enfants scolarisés hors commune.

Les résultats ont été proclamés le vendredi 15 décembre à la médialudo. Sont élus pour le CMJ 2024/2025 :

CM1	KONÉ Inaya et COMA Sarah
	DEBUIRE Lexie et PINEL Lana
CM2	LEVOYE Jules
	BERTIN Lucas et SOUEIX Raphaël
	COMMENAY GARDET Louis et THOULOUSE Noa
	FOUSSIER Rose et MARTINY Jade
COLLEGE	FERNANDEZ Ewen
	BÉGOUT Méline et LACAMOIRE Lilah
	BELLEVILLE Quentin

La parité est respectée.

Les jeunes non élus sont également remerciés et seront invités à venir participer à certaines réunions des commissions ou évènements.

Le bilan des anciens élus est présenté, riche en évènements :

- Mise en place de commissions
- Participation aux cérémonies commémoratives
- Forum des associations
- Octobre rose
- Téléthon
- Dictée intergénérationnelle

M. Le Maire remercie également M. El Hammoumi. Il souligne l'engagement des anciens jeunes élus du CMJ sur le mandat précédent, leur démarche et leur implication constante pendant deux années.



La soirée de remise des écharpes des nouveaux élus, a été également l'occasion de remercier les élus sortants, avec beaucoup d'émotion.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'élection d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus présentées, pour un mandat de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025,
- donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Adjoint en charge de l'Enfance/Jeunesse pour la mise en œuvre de cette délibération.

<b>VOTE</b>	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **18- Délibération n°2023/081 : Modification du tableau des emplois :** **Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal décide :

**-la création des emplois suivants au 1er janvier 2024 :**

**. De trois postes sur emploi permanent** pour augmentation de durée hebdomadaire de travail, dont un avec une augmentation supérieure à 10% du temps de travail\*, après avis favorable du CST rendu le 28/11/23.

Adjoint technique principal 2ème classe*	Responsable adjointe service Ecole	1	35H
ATSEM principal 2ème classe	ATSEM la fontaine	1	32H
ATSEM principal 1ère classe	ATSEM la fontaine	1	32H

**. Et un poste sur emploi permanent** à temps complet pour assurer la mission de gestionnaire budget, carrière, paye (détachement de l'agent titulaire prévu à compter du 1er mars 2024). L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire détaché de sa collectivité du cadre d'emploi des adjoints administratifs, titulaire d'un des grades suivants :

-Adjoint administratif

-Adjoint administratif principal de 2ème classe

-Adjoint administratif principal de 1ère classe

L'emploi pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel.

### **Cinq postes non permanents pour renforcer les services Ecole, Média-Ludo, Bâtiments.**

Grade	Fonction	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	2	24H
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil média-ludo	1	16H
Adjoint technique	Agent technique polyvalent des bâtiments	2	35H

**-la suppression des emplois suivants à compter du 1er janvier 2024** après avis favorable du CST en date du 21 novembre 2023, suite aux avancements de grade et nomination concours, aux augmentations de durée hebdomadaire de travail, aux départs en retraite, aux mutations ou au transfert à LECGS :

Grade	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35H
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	30H
Adjoint administratif	1	31,50H
Adjoint technique principal 2ème classe	1	35H
Adjoint technique principal 2ème classe	1	30H
Adjoint technique	1	29H
Adjoint technique	1	24H
Adjoint technique principal 2ème classe	1	30H
Adjoint technique principal 2ème classe	2	35H
ATSEM principal 2ème classe	1	35H
Adjoint technique ppal 1ère classe	1	35H
Gardien-Brigadier	1	35H
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	1	8,5H
Adjoint d'animation	1	30H
Adjoint d'animation	1	35H

VOTE		
	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**Questions diverses : aucune question reçue des groupes minoritaires.**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

20/12 : « Ma Petite Lumière », spectacle de Noël de Cécile Souchois-Bazin 16h30 à la Médialudo.

23/12 au 02/01 : Fermeture annuelle de la Médialudo.

**L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 19h35**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Il cède la parole au public pour d'éventuelles questions.

**La secrétaire de séance,  
Jocelyne TRIAES**



**M. le Maire,  
Christophe TOUNTEVICH**

